
Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

18 mars 2010
Français
Original : anglais

New York, 3-28 mai 2010

Renforcer davantage le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

**Document de travail présenté par les pays ci-après :
Canada, Allemagne, Australie, Autriche, Chili, Irlande,
Italie, Japon, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande,
Pays-Bas, Pologne, Suède, Suisse, Thaïlande et Ukraine**

1. Objet

1. Nous considérons qu'une volonté politique est indispensable pour dynamiser le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous estimons également que l'objectif ultime du processus d'examen est d'accomplir des progrès sur les questions de fond que le Traité doit résoudre. Dans ce contexte, les propositions ci-après ont pour but de contribuer à l'obtention de résultats concrets. Sur la base de l'application des décisions pertinentes adoptées par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et sa prorogation et la Conférence d'examen de 2000 au cours des 10 dernières années, le présent document de travail propose des décisions spécifiques pour renforcer davantage le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires afin qu'il soit mieux adapté aux besoins des États parties. L'importance que nous attachons au rôle joué par le cycle d'examen dans l'appui à la mise en œuvre intégrale du traité n'a pas pour objet de minimiser celle des questions de fond pressantes devant être examinées lors de la Conférence d'examen de 2010; au contraire, ces propositions visent à faciliter ces travaux.

2. Le présent document propose concrètement trois séries de décisions pour : a) modifier la pratique des réunions du Comité préparatoire afin d'organiser des réunions plus courtes mais plus fréquentes pouvant prendre des décisions tant sur les questions de procédure que de fond, et envisager la possibilité de réunions extraordinaires; b) constituer un cercle composé du président sortant, du président en exercice et du prochain président afin de mieux soutenir les travaux du Traité pendant et entre les réunions; et c) renforcer la capacité administrative du processus d'examen grâce à un petit groupe d'appui.



3. Aucun de ces projets de décision n'exigerait de modifier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ni les responsabilités ou les liens actuels entre le Traité et le Conseil de sécurité des Nations Unies ou l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). En outre, toutes les propositions sont « modulaires » dans la mesure où elles sont présentées individuellement pour examen et non comme un ensemble. Afin d'appliquer certaines des mesures, telle que la création d'un groupe d'appui, sans augmenter le budget global alloué par l'Organisation au Traité, le document identifie certains domaines où des économies peuvent être réalisées. Toutefois, ces propositions ne sont pas présentées dans le but de réaliser des économies.

2. Argumentation

4. L'expérience acquise au cours des 10 dernières années montre que les décisions prises pour renforcer le processus d'examen n'ont pas donné les résultats envisagés en 1995 et en 2000. S'inspirant de l'esprit et des intentions des décisions de 1995 et de 2000, les propositions énoncées dans le présent document permettraient de mieux adapter le processus aux besoins des États parties et d'en accroître la viabilité. Notamment depuis la décision prise à l'issue de la Conférence d'examen de 2000, les deux premières réunions du cycle préparatoire du TNP se sont « désengagées » du processus d'examen. Dans une plus large mesure, les États parties se sont privés de la possibilité de prendre des décisions et de se faire entendre de manière claire sur des questions revêtant une importance capitale au cours des réunions du Comité préparatoire. Au contraire, ils ont choisi d'attendre jusqu'à la Conférence d'examen pour prendre une action collective, même si, comme en 2005, ces questions risquent de ne pas être abordées de la meilleure façon.

5. Conformément à la pratique habituelle, lors des deux premiers des trois comités préparatoires d'une durée de 10 jours ouvrables, aucune recommandation n'est négociée et il est très rare que des décisions de fond y soient prises, même si le texte du Traité ne l'interdit pas expressément, et seul le dernier comité préparatoire est donc consacré aux préparatifs directs d'une conférence d'examen. Si les États parties étaient en mesure de réagir plus rapidement aux problèmes posés par le Traité, au moyen de réunions annuelles et éventuellement de réunions extraordinaires, leur engagement renforcerait la crédibilité du Traité.

6. Par ailleurs, le Traité ne tire actuellement pas parti de l'expérience collective des présidents actuels, sortants ou suivants. La continuité des travaux du Traité n'est pas assurée étant donné que les présidents ne disposent d'aucun mécanisme d'appui entre les réunions, qu'il n'existe pas de transmission systématique de l'expérience acquise entre les présidents sortants et entrants et par conséquent peu de gestion politique. Pour cette raison, il est proposé de créer un groupe constitué du président en exercice, du président sortant et du prochain président.

7. Le Traité ne possède aucune instance administrative permanente, ou groupe d'appui, qui pourrait contribuer à améliorer l'efficacité du processus décisionnel lors des réunions des comités préparatoires et des conférences d'examen. Les réunions du Traité ne sont pas non plus en mesure de répondre, de manière optimale, aux besoins administratifs de leurs présidents et des États parties. Pour remédier à cette situation, des mesures visant à établir un petit groupe d'appui au Traité sont

proposées ainsi que des mesures d'économie pour compenser les coûts associés à cette modeste dépense supplémentaire.

3. Projets de décision

8. Compte tenu des difficultés identifiées plus haut et inhérentes au processus d'examen actuel, le présent document recommande que la Conférence d'examen de 2010 : a) se réunisse annuellement et soit habilitée à prendre des décisions tant sur la procédure que sur le fond¹; b) encourage la création d'un cercle des présidents composé du président sortant, du président en exercice et du prochain président du Traité; et c) crée un groupe spécialement chargé de l'appuyer. Le Traité n'aborde pas la question des réunions du Comité préparatoire, dont les modalités les plus récentes remontent à la Conférence d'examen de 2000. Les projets de décision présentés dans le présent document ne trahiraient pas l'esprit des décisions et de la résolution de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation; les changements concernent la durée et la fréquence des réunions du Comité préparatoire. La mise en place de conférences générales annuelles n'aurait un impact que sur les décisions expressément visées ci-après (entre parenthèses) de la Conférence d'examen de 2000 intitulée « Accroître l'efficacité du processus renforcé d'examen du Traité ».

3.1 Mise en place de conférences générales annuelles; réunions extraordinaires

Décision 1 : Conférences générales annuelles

9. Les États parties sont convenus que la pratique actuelle consistant à organiser trois réunions du Comité préparatoire devrait être remplacée par trois conférences générales annuelles des États parties d'une durée de cinq jours ouvrables et une réunion du Comité préparatoire d'une durée de sept jours qui se tiendrait l'année précédant la Conférence d'examen. *(Il est entendu que cette décision remplacerait : la décision 2 de la section intitulée « Accroître l'efficacité du processus renforcé d'examen du Traité » de la Conférence d'examen de 2000, et la décision 1 (3) « Renforcement du processus d'examen du Traité ».)*

Décision 2 : Objectif et organisation des conférences générales annuelles en 2011, 2012 et 2013

10. Les États parties ont réaffirmé le bien-fondé de l'objectif des réunions du Comité préparatoire, tel qu'énoncé dans la décision 5 de la section « Accroître l'efficacité du processus renforcé d'examen du Traité » de la Conférence d'examen de 2000 et au paragraphe 4 de la décision 1 de la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Cet objectif déclaré, à savoir « examiner les principes, objectifs et moyens visant à promouvoir la pleine application du Traité, ainsi que son universalité », guiderait les préparatifs et les travaux des nouvelles conférences générales annuelles qui prendraient

¹ L'article 28 du Règlement intérieur (UNPT/CONF.2000/1, annexe VI) énonce les procédures concernant l'adoption des décisions, y compris le vote sur les questions de fond, même si jusqu'à présent il n'a pas été nécessaire d'utiliser cette possibilité.

également des décisions tant sur les questions de procédure que de fond. Les nouveaux ordres du jour des conférences générales annuelles comprendraient notamment : a) un débat axé alternativement chaque année sur l'un des trois groupes de questions spécifiques (grandes commissions I, II et III ainsi que leurs organes subsidiaires respectifs); ou b) examen de l'ensemble des questions concernant le Traité, et des activités de fond annuelles exécutées par trois groupes de travail parallèles chargés d'examiner les trois principaux piliers, y compris la Conférence d'examen; et c) les décisions relatives aux questions de procédure et de fond, le cas échéant, y compris la désignation du président de la prochaine réunion. Afin de concentrer les travaux compte tenu du nombre limité de jours prévus pour les conférences générales annuelles, le débat général ne sera pas encouragé et il sera limité à deux minutes par déclaration nationale et à quatre minutes par déclaration au nom de groupes de pays. Du temps continuera d'être réservé aux organisations de la société civile pour leur permettre de participer à toutes les réunions du Traité y compris aux conférences générales annuelles et le(s) président(s) inviteront les organisations de la société civile à soumettre et à présenter brièvement des exposés sur certains thèmes à l'examen. *(Cette décision remplacerait le membre de phrase « les deux premières réunions du Comité préparatoire » par « conférences générales annuelles » dans la première phrase de la décision 5 mentionnée ci-dessus; et ajouterait le membre de phrase « conférences générales annuelles et » avant « Comité préparatoire » dans la phrase qui suit, le reste du texte de la décision 5 demeurant inchangé.)*

Décision 3 : Le Comité préparatoire en 2014

11. Les États parties sont convenus que l'objectif de la réunion du Comité préparatoire énoncé au paragraphe 4 de la décision 1 de la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation demeure valable et qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts en vue de parvenir à un consensus, mais que le Comité préparatoire prendrait désormais les décisions de fond et de procédure, en tant que de besoin. Ces décisions porteraient également, en principe, sur l'ordre du jour provisoire et la désignation du président de la prochaine Conférence et, selon les cas, sur l'organisation d'une deuxième réunion du Comité préparatoire avant la Conférence d'examen ou sur la question de savoir si la prochaine conférence d'examen devrait durer trois ou quatre semaines. *(Cette décision modifierait la décision 7 (1995), notamment pour ce qui est du nombre des réunions.)*

Décision 4 : Conférence d'examen en 2015

12. Les États parties ont souligné que l'objectif et les résultats escomptés de la Conférence d'examen ne changeraient pas. S'agissant de son ordre du jour, en réduisant le temps alloué au débat général, il faudrait prendre une décision quant à la question de savoir si la durée de la conférence d'examen devrait être ramenée de quatre à trois semaines. En encourageant la distribution de textes plus longs en version papier, les déclarations du débat général se feraient sous forme de synthèses orales limitées à trois minutes chacune, et les dignitaires ou les intervenants s'exprimant au nom de groupes de pays bénéficieraient de cinq minutes chacun. Les conférences d'examen décideront du (des) lieu(x), de la rotation entre groupes régionaux pour désigner les présidents ainsi que des ordres du jour provisoires, respectivement pour chacune des quatre réunions ultérieures du cycle d'examen du

Traité. En outre, la conférence d'examen désignera le président de la prochaine conférence générale annuelle. (*Cette décision ainsi que toutes les décisions ci-après ne modifient en aucun cas les décisions des Conférences de 1995 et de 2000 du Traité mentionnées plus haut.*)

Décision 5 : Règlement intérieur

13. Les États parties ont noté que l'entrée en vigueur d'une ou de plusieurs des décisions visées dans le présent document ne modifierait pas automatiquement le règlement intérieur des réunions du Comité préparatoire et des conférences d'examen et décidé que les conférences générales annuelles utiliseraient le règlement intérieur actuel et que tout changement s'appliquerait *mutatis mutandis*.

Décision 6 : Réunion extraordinaire

14. Les États parties étaient d'avis que, notwithstanding les rôles particuliers définis dans le Traité pour le Conseil de sécurité ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique, tous les États parties seraient potentiellement concernés par *une situation qui compromet l'intégrité ou la pérennité du Traité*, et que par conséquent ils devraient pouvoir apporter leur contribution, et décidé que dans ces circonstances des dispositions seraient prises pour convoquer une réunion extraordinaire. Dans ce cas, et quelles que soient les mesures prises par le Conseil de sécurité ou l'AIEA, un ou plusieurs gouvernements dépositaires convoqueraient une réunion extraordinaire des États parties à New York, laquelle serait présidée par le président en exercice de la réunion annuelle correspondante, si la prochaine réunion du Traité doit se tenir dans un délai supérieur à trois mois. Une réunion extraordinaire serait également convoquée par un ou plusieurs gouvernements dépositaires, dans de telles circonstances, dès présentation par un ou plusieurs États de documents indiquant qu'une majorité d'États parties ont demandé ladite réunion.

3.2 Passer le témoin en termes de coordination : le cercle des présidents

Décision 7 : Cercle des présidents

15. Les États parties ont recommandé que le président sortant, le président en exercice et le prochain président se réunissent aussi souvent que nécessaire, et autant que les circonstances le permettent, en personne ou virtuellement, afin de garantir une coordination et une continuité optimales tout au long du cycle d'examen du Traité. Le cercle des présidents échangerait ses meilleures pratiques et fournirait des conseils aux présidents en exercice et au prochain président. Le transfert d'informations, de connaissances et l'appui fourni favoriseraient une bonne gestion du Traité à tout moment.

3.3 Un groupe d'appui au Traité – financé à l'aide du nouveau processus d'examen et dans le cadre de la modernisation

Décision 8 : Groupe d'appui au Traité

16. Les États parties ont décidé qu'un groupe d'appui au Traité serait créé, constitué initialement d'un agent du Traité recruté, qui serait chargé de prêter à

temps plein une assistance et des services aux réunions du Traité ainsi qu'aux travaux intersessions afin de fournir un appui technique, administratif, logistique et de représentation. L'agent assisterait le président en exercice et le Cercle des présidents, en fournissant des conseils, des informations et des analyses de base; et assurerait la coordination avec les États parties, d'autres organisations non gouvernementales et organismes des Nations Unies. Il se chargerait également de promouvoir les activités associées au Traité et, avec l'appui actuel du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat et de l'AIEA, de préparer les conférences générales annuelles, les réunions du Comité préparatoire et des conférences d'examen. Si les États parties le jugent souhaitable, ce groupe pourrait à l'avenir être renforcé par un ou deux autres agents, mais cette décision n'a pas pour intention de créer une structure administrative lourde ni de mener à bien des activités autres que d'appui au Traité. Les dépenses additionnelles consenties pour couvrir le recrutement de trois agents au maximum pour ce nouveau groupe serait couvertes, conformément à l'annexe jointe au présent document, par la rationalisation et la diminution de la durée du processus d'examen (à 37 jours contre 50 pour l'instant) et les réductions des coûts identifiées dans la décision 9 (comptes rendus analytiques).

Décision 9 : Comptes rendus analytiques à l'ère du numérique

17. Les États parties ont décidé qu'il n'y aurait plus de comptes rendus analytiques pour les réunions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à partir de 2011, étant donné que cet outil obsolète n'est plus vraiment utile en tant que document de référence. Le Secrétariat est prié de poursuivre la pratique récente consistant à publier les décisions prises lors des réunions en tant que documents officiels dans les six langues, et les États parties sont priés de fournir au moins une copie de leur déclaration lors du débat général pour affichage sur le site Internet du Bureau des affaires de désarmement. De plus, au fur et à mesure des mises à jour techniques, des enregistrements numériques des séances publiques peuvent également être affichés dans toutes les langues officielles sur ce site Internet.

4. Évaluation des décisions de 2010 s'agissant du processus d'examen

Décision 10 : Évaluation des décisions du processus d'examen en 2015, ou avant

18. Les États parties ont demandé au Secrétariat, de proposer, au début du cycle d'examen 2011-2015, un mécanisme pour examiner et évaluer la question de savoir si les décisions adoptées en 2010 avaient permis de réaliser l'objectif visé, à savoir améliorer le processus d'examen du Traité, et si d'autres changements devaient être apportés, les conclusions devant être remises aux États parties au plus tard lors de la Conférence d'examen de 2015.

Annexe

Les modifications proposées dans le présent document devraient permettre de dégager *des fonds pour réaffectation* (économies) d'un montant de 3,5 à 2,9 millions de dollars par cycle d'examen (voir tableau ci-dessous), selon qu'il s'agit d'une conférence d'examen de trois ou de quatre semaines. **Ce montant serait suffisant pour créer un nouveau groupe d'appui au Traité (voir ci-dessous).**

Les chiffres reproduits ci-après sont fondés sur l'estimation des coûts de la Conférence d'examen de 2010, y compris les réunions du Comité préparatoire, telles que prévues à l'annexe I du document NPT/CONF.2010/PC.II/1.

Économies de coûts estimées

(En dollar des États-Unis)

Élément	Coûts du cycle			Explications
	d'examen en cours	Cycle de 37 jours	Cycle de 42 jours	
		Économies	Économies	
Documentation avant, pendant et après la session	3 374 500	877 370 ^a	539 920 ^a	Les réunions ciblées devraient entraîner une baisse du volume des documents de travail.
Services pendant les réunions	1 076 200	279 812 ^a	172 192 ^a	Réduction du nombre de journées de réunion
Comptes rendus analytiques	1 062 600	1 062 600	1 062 600	Élimination des comptes rendus analytiques
Documents d'information à faire préparer et traduire par l'AIEA	157 700	---	–	Relèvent de la Conférence d'examen et ne seront donc pas affectés.
Autres exigences	364 200	364 200	364 200	Bien que prévu au budget, cet élément a été généreusement payé par le pays hôte.
Coûts de l'appui central	217 400	56 524 ^a	34 784 ^a	Réduction du nombre de journées de réunion
Exigences de sécurité	106 600	27 716 ^a	17 056 ^a	Réduction du nombre de journées de réunion
Personnel temporaire	98 000	---	–	Relèvent des frais administratifs, qui ne devraient pas être affectés.
Allocation de déplacement et indemnités journalières de subsistance du personnel du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et de l'AIEA employé à temps plein	175 000	---	–	Cet élément devrait, selon nous, n'engendrer aucun coût car les économies réalisées sur les indemnités journalières de subsistance du personnel viendront compenser les frais de déplacement liés à la tenue d'une nouvelle assemblée par cycle quinquennal.
Honoraires des consultants, allocation de déplacement et indemnités journalières de subsistance	78 600	78 600	78 600	Devraient être confiés au groupe d'appui proposé.
Activités de couverture médiatique et d'information du public	93 600	---	–	Relèvent de la Conférence d'examen et ne seront donc pas affectés.
Heures supplémentaires	5 000	1 300 ^a	800 ^a	Réduction du nombre de journées de réunions
Fournitures et services divers	2 000	520 ^a	320 ^a	Réduction du nombre de journées de

Élément	Coûts du cycle d'examen en cours		Explications
	Cycle de 37 jours	Cycle de 42 jours	
	Économies	Économies	
			réunions
Sous-total	6 804 200	2 748 642	2 270 472
Dépenses de soutien au programme	884 600	357 323 ^b	295 161 ^b Réduction du nombre de journées de réunions et autres économies ^b
Réserve pour imprévus	1 020 600	412 296 ^c	340 570 ^c Réduction du nombre de journées de réunions et autres économies ^c
Total	8 709 400	3 518 261	2 906 203

^a Coûts du cycle d'examen actuel [coûts du cycle d'examen actuel/50 (jours du cycle d'examen actuel) x 37 ou 42 (jours du cycle d'examen proposé)].

^b Sous-total des économies réalisées x 13 %.

^c Sous-total des économies réalisées x 15 %.

Traitement estimatif d'un agent du Traité employé à temps plein pour le groupe d'appui au TNP

Classification	Traitement annuel estimatif (Dollars É.-U.)
P-3 à temps plein	175 000
	(salaire, espace de bureau et service TI inclus)
2 P-3	350 000
3 P-3	525 000
Total pour un cycle d'examen quinquennal pour 1 P-3	875 000
Total pour un cycle d'examen quinquennal pour 2 P-3	1 750 000
Total pour un cycle d'examen quinquennal pour 3 P-3	2 625 000

Source : Système commun des traitements, indemnités et avantages des Nations Unies, janvier 2009.

À l'heure actuelle, les aspects budgétaires et administratifs du Traité ne constituent qu'une partie de toutes les tâches confiées à trois membres du personnel du Service des armes de destruction massive du Bureau des affaires de désarmement (BAD). Les agents de ce bureau doivent répartir leur temps entre le Traité et d'autres dossiers. Par conséquent, à chaque cycle, ce sont près de 175 000 dollars qui sont dépensés en personnel temporaire, en frais d'experts-conseils et en temps supplémentaire¹. Lors des réunions des comités préparatoires chargés du Traité ou des conférences d'examen, un groupe de travail composé de quelque 10 à 12 agents est réuni au sein du Bureau des affaires de désarmement et avec l'aide de l'Agence internationale de l'énergie atomique².

¹ Annexe I du document NPT/CONF.2010/PC.II/1 (comme indiqué dans l'annexe ci-dessus).

² Le groupe de travail opère aux côtés de personnel supplémentaire chargé des services de conférence, de la presse et du protocole.

L'emploi, à temps plein, d'un agent du Traité chargé uniquement d'appuyer et de faciliter les réunions du Traité et les travaux intersessions permettrait d'améliorer grandement ces dispositions. Le salaire de ce nouvel agent serait financé à partir des quotes-parts versées par les États parties au TNP, et non à partir du budget du Secrétariat de l'ONU. Le salaire annuel d'un agent du Traité employé à temps plein serait d'environ 175 000 dollars (voir tableau ci-dessous), et des estimations sont également fournies pour deux et pour trois agents du groupe d'appui.
